

Mise en œuvre du RSDE en Seine et Marne



Plan de l'intervention



- Circulaire du 29 septembre 2010
- Les principes de la surveillance
- Prescriptions techniques
- Formalisation réglementaire
- Les STEP concernées en Seine-et-Marne
- Calendrier de mise en oeuvre

Circulaire du 29 septembre 2010



Objectifs de la circulaire :

- 1°) **actions contribuant à atteindre le bon état** pour les masses d'eau dégradées au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- 2°) **Quantification** de l'évolution des pressions sur les milieux aquatiques
- 3°) Cadre national de l'action de surveillance des micropolluants dans rejets STEP
- 4°) Participer à une meilleure **maîtrise et réduction de l'émission** d'un certain nombre de polluants



Champs d'application :

- ✓STEP de capacité nominale $\geq 10\ 000\text{EH}$ (sauf celles relevant de la nomenclature ICPE)
- ✓Eaux traitées déversées dans les milieux aquatiques via STEP
- ✓Boues de station non visées à ce stade (phase d'expérimentation à l'étude)



contenu de la circulaire 29/09/2010



1. Eléments de contexte –Action nationale RSDE

2. Principes généraux de mise en place d'une surveillance de la présence de micropolluants dans les rejets des STEU

3. Mise en place de la surveillance des micropolluants dans rejets des STEU

3.1 STEU de capacité nominale de traitement sup ou égale à 6000 kg de DBO5/j

3.2 STEU de capacité nominale de traitement sup ou égale à 600 kg de DBO5/j et inférieure à 6000 kg de DBO5/j

4. Modalités d'échantillonnage et de réalisation des mesures

5. Modalités de transmission des données de suivi

6. Modification des actes réglementaires

7. Accompagnement financier

Annexes :

1- Logigramme modalités de sélection des STEU

2- Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses

3- Liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne initiale (+LQ exigées)

4- Proposition d'article type à insérer dans les AP

5- Exemple de courrier à destination du maître d'ouvrage de l'installation de traitement des eaux usées

Principes généraux du suivi micropolluant



Stratégie différenciée pour les STEU :

- Suivi renforcé pour les STEU $\geq 100\ 000$ EH
91 groupes de substances à rechercher
- Suivi adapté pour les STEU $\geq 10\ 000$ EH
49 groupes de substances à rechercher

Une surveillance en deux temps:

- Phase 1 : surveillance exploratoire
- Phase 2 : surveillance régulière

Principes généraux du suivi micropolluant



Phase 1 : surveillance exploratoire

- identique quelque soit la taille de la STEP
- Durée : 1 an
- 4 bilans 24h
- Totalité des groupes de paramètres (91 ou 49 suivant cas)
- Actualisation tous les 3 ans sur un bilan 24h

Principes généraux du suivi micropolluant

Phase 2 : surveillance régulière

- Durée : 3 ans
- Nbre d'analyses fonction taille STEP

Capacité nominale de traitement en EH	$\geq 10\ 000$ et	$\geq 30\ 000$ et	$\geq 50\ 000$ et	$\geq 200\ 000$ et	$\geq 300\ 000$
	$< 30\ 000$	$< 50\ 000$	$< 200\ 000$	$< 300\ 000$	
Nombre de mesures par an	3	4	6	8	10

- Paramètres significatifs de la phase 1

Conditions d'éviction :

- toutes les $[X] < \text{Limite Quantification (X)}$;
- toutes les $[X] < 10 * \text{Normes de qualité (X)}$
ET flux journaliers $(X) < 10\% \text{ flux admissible (NQE*QMNA5)}$
- flux annuels estimés $(X) < \text{seuils de déclaration (X) GEREP}$



Principes généraux du suivi micropolluant

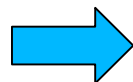


	STEU \geq 100 000 EH	STEU \geq 10 000 EH
Paramètres	91 groupes substances (DCE + liste GEREP)	49 groupes substances (DCE)
Phase 1 : surveillance exploratoire	4 bilans 24h	4 bilans 24h
Phase 2 : Surveillance régulière	entre 6 et 10 fonction taille STEU	entre 3 et 6 fonction taille STEU
Échéance de mise en oeuvre	2011 : phase 1 2012/2014 : phase 2	2012 : phase 1 2013/2015 : phase 2

Prescriptions techniques



- Incompatibilité des dispositifs de prélèvements usuels avec la recherche de ces substances pour cause de contamination
 - 2011 : expertise d'AQUAREF sur l'utilisation du matériel usuel
- Laboratoires agréés pour les mesures de ces substances ou a minima : accréditation « Eaux résiduaires » + respect des LQ minimales (annexe 3)
- Annexe 2 : prescriptions techniques prélèvement et analyse
 - ✓ Norme NF EN ISO 5667-3 « échantillonnage » et guide FD T 90-523-2 « prélèvement d'eau résiduaire »
 - ✓ Délai de 24 heures pour l'envoi au laboratoire
 - ✓ Type d'échantillonneurs à utiliser, réfrigérés à $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$
 - ✓ Contrôle métrologique de l'appareil de prélèvement
 - ✓ Blanc du système de prélèvement
 - ✓ Méthodes analytiques imposées sur des paramètres indicateurs tels que COT, hydrocarbures totaux, phénols, AOX (composés organohalogénés absorbables) et cyanures totaux



Indicateur de la fiabilité de la mesures

Modalités de transmission des données



- Transmission des résultats au format SANDRE
- A transmettre dans le mois suivant la réception des résultats
- Rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement
- Actualisation des manuels d'autosurveillance
- Qualification des données et dispositifs par les agences de l'eau (accompagnement de l'INERIS)

Formalisation réglementaire



- Fondement juridique :
 - ✓ Respect des objectifs du SDAGE
 - ✓ AM 22/06/2007 :le préfet peut prescrire un suivi particulier en fonction des enjeux qualité du milieu
- Validation du débit d'étiage
- Présentation de l'AP au CODERST
- Prescription du suivi micropolluants par arrêté préfectoral complémentaire à l'autorisation de la STEP
- Suivant la date de l'arrêté d'autorisation des STEP, une mise à jour pourra être faite

Cas de la Seine-et-Marne

2 STEP de capacité nominale > 100 000 EH :

- Meaux
- Lagny-sur-Marne

20 STEP de capacité nominale comprise entre 10 000 EH et 100 000 EH :

- Boissettes
- Champagne sur Seine
- Claye Souilly
- Couilly Pont aux Dames
- Coulommiers
- Dammarie les Lys
- Fontainebleau –Avon
- Fontenay-Tresigny
- La grande Paroisse
- Le Mesnil Amelot
- Montereau Fault Yonne
- Mitry-Mory
- Nangis
- Presles-en-Brie
- Provins
- Saint Pierre les Nemours
- Saint Fargeau Ponthierry
- Sept-Sorts
- Villeparisis - Mitry
- Veneux - Moret

Vu les faibles charges entrantes, non prises en compte à ce stade des STEP:

- Longperrier
- Oissery-Saint –Pathus
- Othis



Calendrier de travail

